Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M TRUFFET qui a donné pouvoir à M NICOLLET – M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-02

Nature : 7. Finances Locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget Principal Ville – Modification Autorisations de Programmes – Crédits de paiement
Rapporteure : Mme Edwige LABORIER, Adjointe au Maire

Pour rappel, l'article L.5217-10-7 du CGCT offre la faculté d'adopter des autorisations de programme et des crédits de paiement permettant aux collectivités la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels.
L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité budgétaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être définis comme suit :

- Les **autorisations de programme** (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.
 Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.
 Elles peuvent être révisées.

- Les **crédits de paiement** (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivant par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Compte-tenu de ces différents points et compte-tenu de l'avancement sur 2026 des opérations de travaux gérées actuellement en AP/CP, certains ajustements d'AP et de CP sont nécessaires.

La Commission Ressources a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE, au titre de 2026, la mise à jour des AP/CP suivantes :**

- Requalification entrée Nord du centre-ville historique (OP.78) : + 30 000,00 €
- Schéma directeur voirie (OP.80) : + 45 000,00 €

Les éléments financiers sont les suivants :

Libellé AP Montants (en €uros)	Requalification Entrée Nord du centre-ville historique (OP.78)	Schéma Directeur Voirie (OP.80)
TOTAL (AP)	**1 930 000,00**	**1 245 000,00**
Réalisé 2024	12 654,24	308 418,92
Réalisé 2025	343 693,03	223 103,66
CP 2026	**1 573 652,73**	**245 000,00**
CP 2027		200 000,00
CP 2028		200 000,00
CP 2029		68 477,42

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

MAIRIE DE RUMILLY (Haute Savoie)